



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SBEP / DEMA

Affaire suivie par : Jean-Luc Vecten

Tél : 03 39 59 63 31

mail : jean-luc.vecten@developpement-durable.gouv.fr

SREAF

Affaire suivie par : Agnès Thoen

Tél: 03 39 59 41 17

mail : agnes.thoen@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Dijon, le **18 JUIN 2026**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

à

Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Loire
Bretagne, préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret

**Objet : Révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole - Avis de la
COREAMR**

Réf. :

P.J. : Procès-verbal de la COREAMR

Comme suite à votre saisine transmise par courrier du 29 avril 2026, j'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de cette commission qui s'est réunie le 2 juin 2026.

Au cours de cette séance, j'ai pu souligner auprès des organisations professionnelles agricoles et des partenaires présents, les avancées importantes obtenues lors de la concertation qui s'est déroulée du 17 octobre au 10 décembre 2025. Le traitement par les services des fiches d'observations émanant majoritairement de la profession agricole et de quelques associations environnementales a en effet conduit à retirer de la proposition de classement 41 communes sur le bassin Loire-Bretagne.

La profession agricole a reconnu la qualité d'écoute des services de l'État. Toutefois, lors de cette séance, la profession agricole a souligné plusieurs difficultés méthodologiques - qu'il conviendra d'anticiper pour le prochain exercice de révision - mais également des différences d'approche entre les trois grands bassins hydrographiques qui nuisent à la lisibilité et à la compréhension de l'exercice à l'échelle de la région.

Au cours de la séance, un travail d'analyse approfondi a été mené sur la base des données soumises à la consultation. Ce travail m'a permis de constater qu'il persistait des difficultés sur les différents bassins dont le bassin Loire-Bretagne.

J'ai accepté d'assortir l'avis de la COREAMR d'une demande d'ajustement de votre proposition de classement des masses d'eau et des communes.

Cette demande concerne le retrait de douze communes proposées au classement dans le département de la Nièvre sur les masses d'eau superficielles "L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS" (FRGR0213B) et "LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON" (FRGR2043). Le secteur concerné est majoritairement herbager et forestier et la profession a indiqué son incompréhension sur l'origine des taux de nitrates mesurés. Elle a souhaité qu'une expérimentation s'inspirant du projet charol'N en Saône-et-Loire, puisse être menée sous l'égide de la chambre départementale d'agriculture. Cette expérimentation, à mener conjointement avec un secteur géographiquement proche et présentant des caractéristiques similaires situé sur le bassin Seine-Normandie, serait à conduire en contrepartie d'un moratoire sur le classement des communes

concernées. Les services de la DREAL, de la DRAAF et de la DDT ont pris l'attache de la chambre d'agriculture afin de travailler à un cahier des charges pour cette démarche.

Il me semble utile de souligner le travail très constructif au cours de cette séance et la responsabilité des professionnels agricoles pour trouver des compromis équilibrés. Ainsi, il me paraît essentiel que vous puissiez examiner avec la plus grande attention cette nouvelle proposition qui me semble constituer un point d'équilibre entre l'acceptation des classements par la profession, le respect de nos engagements européens et la cohérence entre les trois bassins.

Sur cette base, la COREAMR a émis un avis favorable sur le projet de zonage présenté à la consultation institutionnelle par votre bassin et a salué le travail accompli depuis le démarrage du processus par les services de l'État.

J'ai vraiment besoin de
ton appui pour admettre
cet ajustement, point
de bascule qui a permis
et aura favorable,
patiemment construit.

La préfète de région

Violaine DÉMARET

À ta disposition pour en parler de
votre voix.

Amber



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural
Formation plénière**

Procès-verbal de la séance du 2 juin 2026

Les diaporamas diffusés en séance ont été envoyés par courrier électronique.

La Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) s'est réunie en présentiel à Dijon et par visio-conférence en formation plénière, le 2 juin 2026.

Liste des membres titulaires d'un droit de vote présents :

DRAAF BFC – Björn DESMET	Négoa – Maëlle GALLIOT
DREAL BFC – François VILLEREZ	Conseil du Cheval BFC – Emeline ROGNON
DDT 25 – Florian CHAZOTTIER	FRSEA BFC – Stéphane SAUCE
Agence de l'eau RMC – Stéphane DEWEVER	FRSEA BFC – Romaric GOBILLOT
Conseil Départemental 39 – Franck DAVID	Confédération Paysanne BFC – Marc ALLEMAND
Conseil Départemental 70 – Jean-Marie BERTIN	Coordination Rurale BFC – Thierry-James
Conseil Régional BFC – Christian MOREL	FACQUER
CRA BFC – Vincent LAVIER	
CDA 58 – Cyrille FOREST	
Coopération agricole - Emmanuel BUISSET	

Liste des membres titulaires d'un droit de vote ayant donné un mandat :

DDT 90 – Romain COURTET (mandat donné à Florian CHAZOTTIER)
DREETS BFC – Simon-Pierre EURY (mandat donné à Björn DESMET)
Représentant des EPLEFPA – Pierre MARTIN (mandat donné à François VILLEREZ)
PNR Ballon des Vosges – Laurent SEGUIN (mandat donné à Christian MOREL)
CRA BFC – Philippe MONNET (mandat donné à Vincent LAVIER)
CDA 39 – Christophe BUCHET (mandat donné à Cyrille FOREST)

Quorum :

Le quorum, fixé à 21, est atteint, avec 16 participants et 6 mandats.

Modalités de scrutin :

Les trois scrutins sont effectués à bulletin secret, pendant la séance, par papier pour les participants sur place et par voie électronique pour les participants en visio-conférence.

Ordre du jour :

- 1. Avis sur le projet de modification de zonage des zones vulnérables pour le bassin Seine-Normandie**
- 2. Avis sur le projet de modification de zonage des zones vulnérables pour le bassin Loire-Bretagne**

3. Avis sur le projet de modification de zonage des zones vulnérables pour le bassin Rhône-Méditerranée

- **Introduction**

Madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Violaine Demaret, introduit la séance. Elle salue en premier lieu les efforts déjà fournis par les agriculteurs pour l'amélioration des pratiques en lien avec le risque de lessivage des nitrates. Elle appuie la nécessité pour la Bourgogne-Franche-Comté de bien articuler les travaux de révision du zonage, car trois bassins sont présents sur le territoire, et les trois ont organisé les consultations institutionnelles avec un calendrier différent. Le premier avis est à rendre au préfet du bassin Seine-Normandie pour le 15 juin. Madame la préfète remercie les services pour l'ensemble des travaux préparatoires ayant permis d'harmoniser la mise en visibilité des propositions de zonages des bassins soumises au vote de la COREAMR. Elle précise qu'il s'agit ici d'un avis, et pas d'une décision finale, qui revient aux préfets de bassins.

- **Echanges introductifs**

Vincent LAVIER (chambre régionale d'agriculture) demande si l'avis de la COREAMR a le même poids que celui de la CRA.

Madame la préfète répond que oui.

Thierry-James FACQUER (coordination rurale BFC) critique la méthode du percentile 90 et celle des prélèvements. Il dénonce une application du principe de précaution qu'il juge trop stricte. Il déplore le manque quantitatif de prélèvements qui ne sont, de surcroît, pas toujours faits au même endroit. Il serait favorable à l'usage de la moyenne plutôt que du P90 comme indicateur. Il critique également le principe de cohérence territoriale utilisé pour classer certaines communes.

François VILLEREZ (DREAL) répond que dans les situations où de nombreuses données sont disponibles, la méthode du percentile 90 a du sens. Dans les autres cas, les données sont à prendre avec précautions, mais c'est ce à quoi se sont attachés les services de la DREAL.

Madame la préfète indique que la méthode utilisée permet d'harmoniser les mesures pour l'ensemble des bassins.

Stéphane SAUCE (FRSEA) espère que les STEP (stations d'épurations *NDLR*) ont les mêmes obligations de mise aux normes, dans une logique de cohérence.

Jean-Luc VECTEN (DREAL) répond que les pollutions domestiques sont bien prises en compte dans la démarche en s'appuyant sur l'expertise des DDT ; lorsque le bassin a connaissance, notamment de la présence de stations qui dysfonctionnent, les communes sont retirées du classement.

Björn DESMET (DRAAF) souligne que les STEP sont soumises à des obligations de résultat, alors que la directive nitrates impose des obligations de moyens.

Thierry-James FACQUER propose une nouvelle méthodologie basée sur un suivi au long cours de la qualité des eaux avec plusieurs années de mesures.

Vincent LAVIER ajoute que les mesures devraient prendre en compte les situations de minéralisation naturelle de l'azote.

Vincent LAVIER s'inquiète que le classement de nouvelles communes entraîne une diminution des vocations, du fait des contraintes supplémentaires que le classement impose aux éleveurs et l'absence de visibilité des crédits mis à leur disposition.

Éric DRUOT (FRSEA) s'inquiète que des éleveurs ne puissent se mettre aux normes dans les délais réglementaires du fait des difficultés à trouver des entreprises disponibles pour réaliser les travaux.

Madame la Préfète rappelle que ces situations particulières sont bien prises en compte par les services de l'État et confirme que l'élevage doit être préservé.

Christian MOREL (Conseil régional) rappelle le caractère prioritaire des investissements liés à l'élevage pour la Région.

- **Éléments de contexte – voir diaporama**

Thierry DELORME (DREAL) présente les éléments de contexte et de calendrier de la révision des zones vulnérables, et le cadre dans lequel s'effectue la consultation.

Clélia JACQUOT (DRAAF) présente le rôle de la COREAMR et les modalités de déroulement des scrutins.

Agnès THOEN (DRAAF) présente les modalités de mise aux normes qui s'appliquent aux éleveurs entrant en zone vulnérable à partir du 1^{er} septembre 2026.

- **Avis sur le projet de révision du zonage pour le bassin Seine-Normandie**

Thierry DELORME (DREAL) présente le zonage mis à la consultation par le bassin Seine-Normandie et les évolutions réalisées depuis la concertation.

Vincent LAVIER constate que les mesures traduisent bien les effets climatiques : les chiffres sont bas en année pluvieuse, alors que les années sèches présentent des pics. A ce titre, il cite l'exemple du secteur du charolais et des pics qui avaient été observés en 2019.

Thierry-James FACQUER propose que des communes soient zonées « en surveillance » plutôt que d'être « classées ».

Stéphane SAUCE indique que le seuil européen est à 25 mg/L, et qu'il est de 18 mg/L en France.

Alex SONTAG (FRSEA) et Vincent LAVIER précisent que les communes entrantes dans la Nièvre sont des zones d'élevage et que de ce fait la nitrification n'est pas due à cette activité. Ils souhaitent qu'une expérimentation soit possible, comme en Saône-et-Loire (projet Charol'N).

Cyrille FOREST (chambre d'agriculture de la Nièvre) appuie ces propos en disant qu'il est important d'expérimenter. La chambre d'agriculture serait d'accord pour faire comme en Saône-et-Loire, si le protocole est adapté.

Jean-Luc VECTEN (DREAL) note qu'il s'agit d'un secteur limité et rappelle que la démarche Charol'N est une démarche bénéficiant de financements significatifs via le PEI et d'un accompagnement de l'université et de l'Institut Agro.

Madame la préfète prend note des différentes remarques et propose, au regard des échanges, que soit soumis au vote un zonage avec retrait du classement des communes de la Nièvre classées dans le secteur dit des "affluents de l'Yonne" (ruisseau de Vignes le bas, ruisseau de Gibon (FRHR43-F3029000), ruisseau d'Ardan (FRHR42C-F3018000), ruisseau de Varennes (FRHR55-F3213000)) en contrepartie d'une expérimentation à mener par la CDA 58 avec un appui universitaire sur ce secteur.

Il est ainsi procédé au vote sur la base de la proposition de madame la préfète.

Nombre de votants : 21
Résultats : 17 favorables ; 1 défavorable ; 3 abstentions.

La proposition de madame la préfète est approuvée par la COREAMR.

- **Avis sur le projet de révision du zonage pour le bassin Loire-Bretagne**

Thierry DELORME présente le zonage mis à la consultation par le bassin Seine-Normandie et les évolutions réalisées depuis la concertation.

Vincent LAVIER indique que les communes de la Nièvre concernées par la proposition de classement sont dans le même secteur et le même contexte agricole que les communes du bassin Seine-Normandie, citées précédemment. Il propose que ces communes soient ajoutées à l'expérimentation du bassin Seine-Normandie et demande à ce que les communes liées aux masses d'eau FRGR0213B "L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS" et par la masse d'eau FRGR2043 "LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON" soient supprimées du zonage.

Cyrille FOREST valide cette proposition.

Madame la préfète prend note des différentes remarques et indique que le rassemblement des deux secteurs autour d'une expérimentation unique permet d'atteindre une taille critique et de massifier le projet.

Au regard des échanges, madame la préfète propose que soit soumis au vote un zonage avec retrait du classement des communes de la Nièvre classées par la masse d'eau superficielle FRGR0213B "L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS" et par la masse d'eau FRGR2043 "LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON" en contrepartie d'une expérimentation à mener par la CDA 58, avec un appui scientifique, sur un secteur comprenant ces communes et les communes proposées au classement par le bassin Seine-Normandie dans la Nièvre.

Nombre de votants : 21
Résultats : 18 favorables ; 3 abstentions.

La proposition de madame la préfète est approuvée par la COREAMR.

- **Avis sur le projet de révision du zonage pour le bassin Rhône-Méditerranée**

Thierry DELORME (DREAL) présente le zonage mis à la consultation par le bassin Rhône-Méditerranée et les évolutions réalisées depuis la concertation.

Pour ce bassin, la proposition du préfet de bassin s'élève à 26 communes entrantes, contre 98 lors de la concertation. Thierry DELORME présente les raisons ayant conduit le bassin à déclasser ces différentes communes (origine non agricole des nitrates, tendances à la baisse, manque de données).

Concernant l'Orain, située dans le département du Jura (FRDR615), Eric DRUOT précise que la zone concerne un grand nombre d'exploitations (200 exploitations principalement de polyculture - élevage) avec une valeur maximale affichée de 21 mg/L et une moyenne sur la période à 6 mg/L.

Thierry-James FACQUER alerte sur le risque de conversion des prairies en terres arables dans le secteur.

Thierry DELORME précise que les propositions de classement tiennent compte également de l'évolution dans le temps des mesures, ainsi les tendances haussières amènent les services à proposer le classement des communes concernées.

Concernant "LA GROZONNE" (FRDR10229), masse d'eau également mentionnée par Vincent LAVIER, Thierry DELORME précise que cette masse d'eau, située au milieu de l'Orain, était déjà classée avec des valeurs avant et après la campagne très élevées (supérieures à 30, 40 voire 60 mg/L).

Concernant "LA SAÔNE DU SALON A LA DEVIATION DE SEURRE" (FRDR1806B), Thierry DELORME précise que le bassin a souhaité la maintenir classée malgré un P90 sous le seuil classant car la baisse présentée n'est pas suffisamment caractérisée et le retrait des communes présenterait un risque de retour dans la zone vulnérable à la prochaine révision.

Concernant la masse d'eau "LA SUPERBE" (FRDR11074), nord de Vesoul, Stéphane SAUCE précise la forte proportion d'élevage sur ce territoire. Il cite en particulier la commune d'Amance, qui est une commune d'élevage présentant beaucoup de pâturages.

Thierry DELORME précise que cette masse d'eau est déjà classée. Il y a deux communes qui étaient proposées au classement lors de la concertation par effet de bord (Fontenois-la-ville et Hurecourt) qui sont finalement déclassées après analyse de la demande par le bassin. Ces communes ne sont donc plus proposées au classement dans le cadre de cette COREAMR.

Jean-Marie BERTIN (Conseil départemental de Haute-Saône) s'interroge sur la diversité des classements dans cette zone a priori homogène d'un point de vue agricole. Thierry DELORME répond que ce mitage se justifie par des analyses fines de la surface agricole utile réalisées par le bassin.

Concernant le secteur de "LA COSNE d'EPINOSSOUS" (n° FRDR11358) en Saône-et-Loire, la masse d'eau classe 13 communes. Les mesures présentent une mesure au-delà de 20 mg/L parmi 3 mesures. Thierry DELORME rappelle la proposition de la CDA 71 de monter une expérimentation de sensibilisation qui, si elle est davantage structurée, permettrait d'argumenter pour faire sortir ces communes du classement. Jean-Luc VECTEN précise que des éléments détaillés venant compléter la proposition faite lors de la concertation ont été transmis par la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire via la DDT. Madame la préfète adhère à cette proposition et décide de proposer de ne plus classer ces communes.

Thierry DELORME poursuit en informant que d'autres communes de ce bassin restent classées malgré un P90 faiblement inférieur au seuil de classement car la dynamique des mesures réalisées fait craindre une alternance classement/déclassement qui ne participe pas à la résolution de la situation sur le long terme (cas de la Grozonne et de la Saône). La profession agricole est d'accord sur le principe d'éviter ces phénomènes de classement/déclassement.

Vincent LAVIER précise qu'il partage cette vision des choses, notamment pour la masse d'eau "LA SAÔNE DU SALON A LA DEVIATION DE SEURRE".

Madame la préfète propose qu'une démarche d'accompagnement soit menée auprès des exploitations concernées pour que les communes concernées puissent durablement être déclassées d'ici 4 ans.

Madame la préfète propose, au regard des échanges, que soit soumis au vote un zonage avec

- Retrait de la masse d'eau FRDR615 "L'ORAIN" ;
- Retrait de la masse d'eau FRDR11358 "LA COSNE D'EPINOSSOUS" en contrepartie de la démarche de sensibilisation proposée par la CDA 71 ;
- Maintien des masses d'eau FRDR10229 "LA GROZONNE" et FRDR1806b "LA SAÔNE DU SALON A LA DEVIATION DE SEURRE" compte-tenu du risque de reclassement à la prochaine révision ;
- Pas d'autres modifications de la proposition soumise à la concertation.

Il est ainsi procédé au vote sur la base de la proposition de madame la préfète.

Nombre de votants : 21

Résultats : 19 favorables ; 1 défavorable ; 1 abstention.

La proposition de madame la préfète est approuvée par la COREAMR.

- **Conclusion**

Stéphane SAUCE remercie les parties prenantes pour le travail accompli et l'ambiance positive et propose qu'un observatoire de l'évolution de l'agriculture depuis les débuts de la directive puisse être créé pour tirer profit des bonnes pratiques et évaluer les conséquences de ces zonages sur le secteur agricole. Au niveau méthodologique, Stéphane SAUCE propose la création de zones dites « orange » (c'est-à-dire ni classées, ni déclassées, mais plutôt un seuil d'alerte) pour anticiper les mesures à suivre et éviter le classement.

Thierry-James FACQUER demande à faire remonter au niveau ministériel ses propositions d'évolution de la méthode exprimée en début de réunion et souhaiterait que les trois bassins se coordonnent dans leurs méthodes.

Marc ALLEMAND (Confédération Paysanne BFC) souhaite faire évoluer le cadre financier des MAEC qui permettent de piéger l'azote et d'accompagner les exploitants au-delà de la simple mise aux normes. Il regrette que la mesure dédiée au maintien de l'agriculture biologique ne soit pas maintenue en Bourgogne-Franche-Comté.

Eric DRUOT propose de se donner les moyens d'expérimenter les épandages dans des périodes aujourd'hui interdites, afin de permettre une meilleure adaptation des pratiques au changement climatique.

Vincent LAVIER remercie madame la préfète et ses services pour la forme et la qualité des échanges. Il indique que cette possibilité offerte aux représentants agricoles de s'exprimer permet de mettre en œuvre plus facilement les actions sur le terrain.

Madame la préfète remercie l'ensemble des représentants de la COREAMR et ses services. Elle rappelle qu'elle portera les arguments de cette séance auprès des préfets de bassin. Elle rappelle également l'importance d'accompagner les exploitants, comme indiqué par Messieurs LAVIER et ALLEMAND. Elle rejoint la proposition de Monsieur SAUCE de créer un observatoire ou un outil sous une autre forme pour mesurer les évolutions des pratiques et demande à ses services de réfléchir à un cadre d'action pour mettre en place ce suivi.